



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

ARRÊTÉ DU MAIRE n° ADM-2022/020

REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT FERIA DES TAUROMACHIES 26 – 27 – 28 MAI 2022

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8^e partie : signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal n°2016-058 en date du 23 mai 2016 portant réglementation permanente des manifestations taurines sur la Commune de Saint-Etienne du Grès,

Considérant qu'il importe, à l'occasion de la Feria des Tauromachies 2022, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

ARRÊTE

Article 1 : Le Jeudi 26 mai 2022, la circulation et le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service et des participants seront interdits

- sur l'Avenue des arènes de 10h30 jusqu'au Vendredi 27 mai 2022 02h00
- sur le parking Pierre Emmanuel de 14h à 18h

La circulation des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service et des participants sera interrompue le temps du passage du défilé (de 16h à 17h) sur le parcours suivant :

- Parking Pierre Emmanuel
- Avenue de la République
- Place Jean Galeron

Le parcours sera conduit et encadré par la Police municipale.



Article 2 : Le Vendredi 27 mai 2022, la circulation et le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service et des participants seront interdits :

- sur l'Avenue des arènes de 11h00 jusqu'au Samedi 28 mai 2022 02h00.
- sur l'Avenue de la République depuis l'intersection avec l'Avenue des arènes jusqu'à la Pharmacie de 17h30 à 20h00

Article 3 : Le Samedi 28 mai 2022, la circulation et le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service et des participants seront interdits :

- sur l'Avenue des arènes de 11h00 jusqu'au Dimanche 29 mai 2022 02h00.
- sur l'Avenue de la République depuis l'intersection avec l'Avenue des arènes jusqu'à la Pharmacie de 10h00 à 12h00 et de 17h30 à 20h00
- sur la pointe Est du parking Pierre Emmanuel de 10h00 à 19h00

Article 4 : Il est interdit de créer des obstacles sur le parcours des taureaux et chevaux ainsi que de projeter des objets ou des liquides. La poursuite des manifestations taurines sur des engins motorisés est strictement interdite. L'organisateur devra faire respecter ces interdictions.

Article 5 : Toutes les personnes se trouvant sur le parcours de cette manifestation sont considérées comme acceptant un risque consenti. Les parents doivent particulièrement surveiller leurs enfants.

Article 6 : Une signalisation et un barriérage adaptés seront mis en place par l'organisateur pour matérialiser ces interdictions et les déviations prévues. Cette manifestation est couverte par la compagnie d'assurance de l'organisateur.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 23 mai 2022.

Le Maire
Jean MANGION

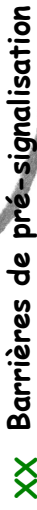


Féria des taumachies du 26 mai 2022 — journée espagnole

Cortège calèche 16h00 — Campera 17h00



Véhicules



Barrières de pré-signalisation



Sens cortège calèches - aller



Sens cortège calèches - retour

PM en ouverture et
Fermeture de cortège

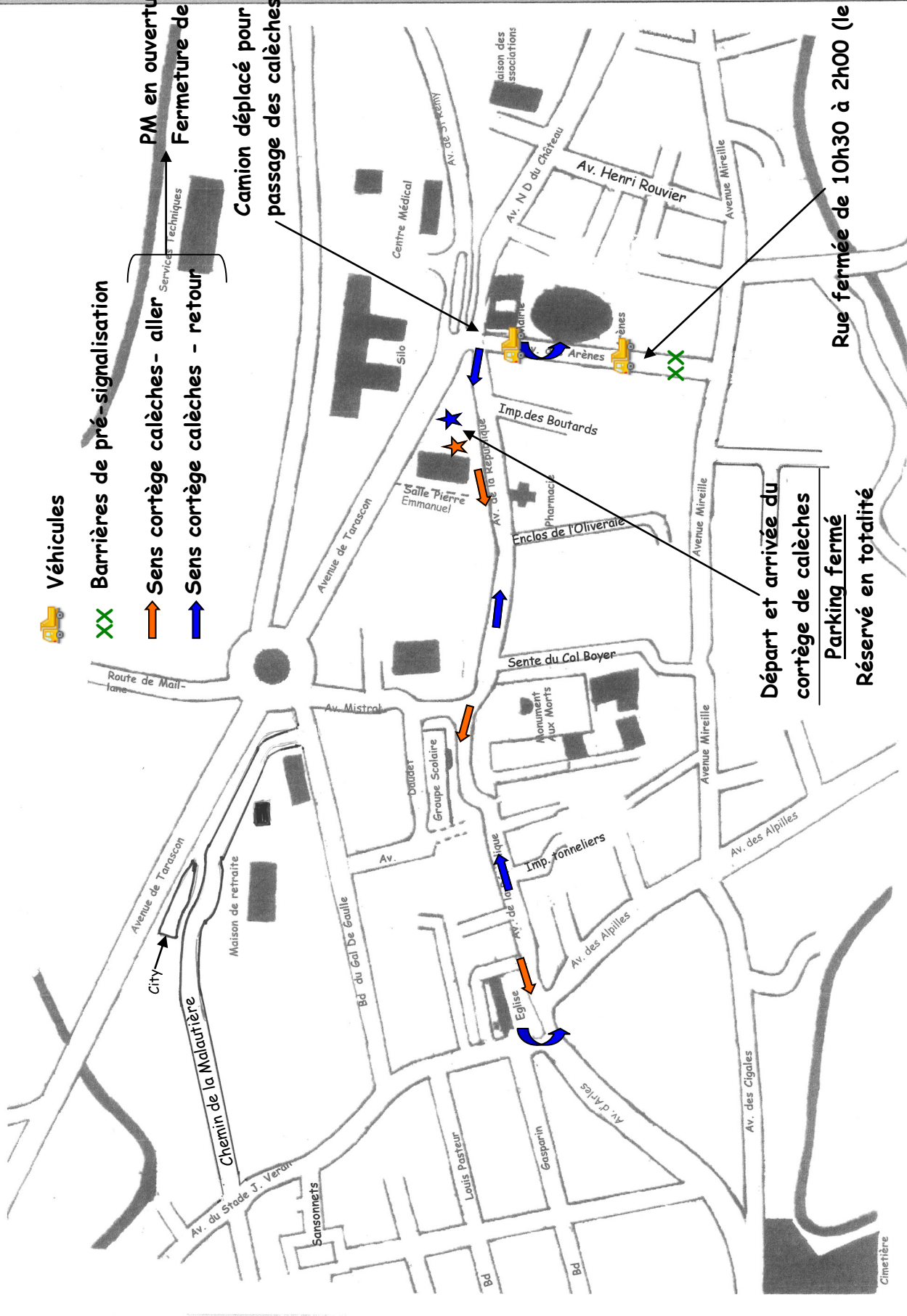
Camion déplacé pour le
passage des calèches

Départ et arrivée du
cortège de calèches

Parking fermé

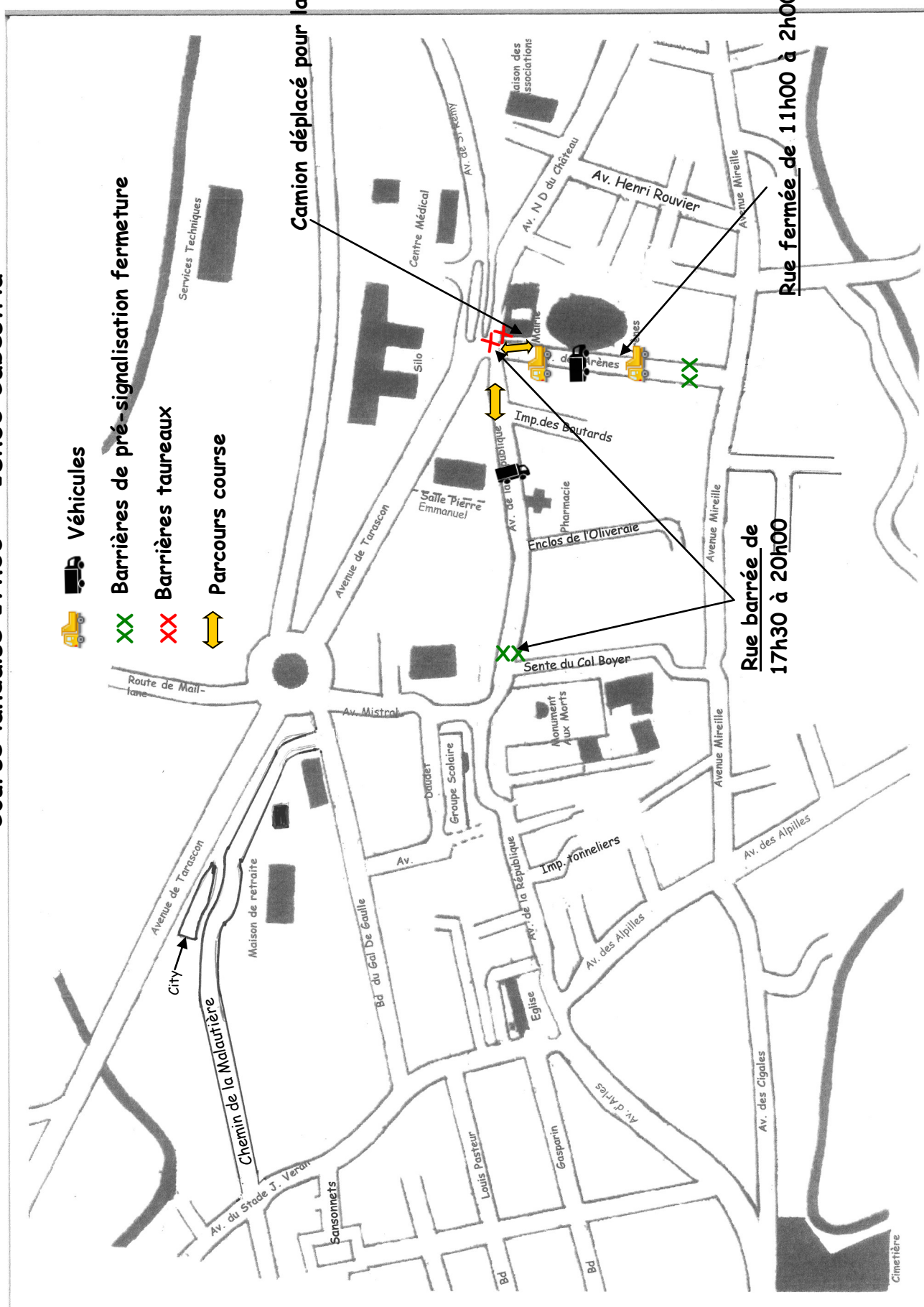
Réservé en totalité

Rue fermée de 10h30 à 2h00 (le lendemain)



Féria des tauromachies du 27 mai 2022 — journée landaise

Course landaise 17h00 — 18h30 Cabestria



Véhicules

XX Barrières de pré-signalisation fermeture

XX Barrières taureaux

↔ Parcours course

Camion déplacé pour la cabestria

Rue barrée de
17h30 à 20h00

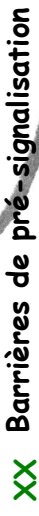
Rue fermée de 11h00 à 2h00 (le lendemain)

Féria des taoumachies du 28 mai 2022 — Journée camargaise

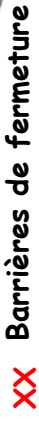
Abrivado 11h00 — Bandido 18h30



Véhicules



Barrières de pré-signalisation



Barrières de fermeture

